

## III

(Informations)

## PARLEMENT EUROPÉEN

## DÉCISION

(2005/C 126/08)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PARLEMENT EUROPÉEN,

VU le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil et modifiés en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 723/2004 du Conseil, et particulièrement, l'article 30 de ce Statut,

VU la décision du Bureau concernant la désignation de l' Autorité Investie du Pouvoir de Nomination, modifiée en dernier lieu le 26 octobre 2004,

VU l'avis de concours général EUR/C/135,

VU l'avis de la Commission paritaire émis lors de sa réunion du 13 avril 2005,

DÉCIDE

*Article unique*

La durée de validité de la liste de réserve du concours général EUR/C/135 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

Julian PRIESTLEY

---